

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2016 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gédia au 1^{er} avril 2016 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Christine CHAUVET, Hélène GASSIN, Jean-Pierre SOTURA, commissaires

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gédia, le 14 mars 2016, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2016. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gédia

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gédia depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,252 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 24 juin 2015 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gédia.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016 correspond à une baisse de -0,252 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Gédia est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Gédia
applicables au 1^{er} avril 2016 (hors TVA et hors CTA)

TARIFS	PRIX
Tarif Base Abonnement mensuel en € Prix variable en €/MWh	3,893 78,21
Tarif B0 Abonnement mensuel en € Prix variable en €/MWh	5,323 63,21
Tarif B1 Abonnement mensuel en € Prix variable en €/MWh	15,808 39,23
Tarif B21 Abonnement mensuel en € Prix variable en €/MWh	15,808 39,23